

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 15 octobre 2021

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	09

L'an deux mille vingt et un et le quinze octobre à 18 heures ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON, Bernard DE WACHTER ;

Absentes représentées : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Mme Maria Térésa LIOTARDO donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-10-031

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE : SECTION F N°508 -
« LE CHÂTEAU » A ARTIGNOSC SUR VERDON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le notaire de RIEZ à fait part à la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON du projet de vente concernant un bien immobilier dans le château appartenant à Monsieur Marcel PERRIMON.

Il précise que cette acquisition à l'amiable d'un bien immobilier bâti concerne la parcelle cadastrée section F N° 508 pour un prix de 20 000 €, frais de notaire en sus.

Il ajoute que et les diagnostics techniques seront à la charge de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis Le Château 83630 Artignosc-sur-Verdon, cadastré section F numéros 508, propriété de Monsieur Marcel PERRIMON ;

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur Marcel PERRIMON de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 20 000 € ;

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition ;

- ❖ **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré section F N° 508, à Monsieur Marcel PERRIMON, dans les conditions décrites, au prix de 20 000 € frais de notaire et de diagnostics techniques en sus ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de maître Sophie LOGÉAIS - SELARL GROUPE NOTAIRES CONSEILS - Chemin de Revesca à RIEZ (04500) ;
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

